# Commune de Vallabrix

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en compatibilité du PLU
avec le projet de nouveau groupe scolaire

## 1– Rapport de présentation

| Procédure | Prescription | Arrêt | Approbation |
|---|---|---|---|
| Révision générale du POS valant élaboration du PLU | 16.11.2009 | 23.06 .2012 | 29.04.2013 |
| Modification simplifiée n°1 du PLU | | | 05.11.2015 |
| Mise en compatibilité | 21.12.2016 | | |

URBANIS
Agir pour un habitat digne et durable

**Agence de Nîmes**

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

**Mairie de Vallabrix**

Hotel de Ville
30 700 VALLABRIX
Tel : 04 66 22 58 12
Fax : 04 66 22 01 48
mairie.vallabrix@wanadoo.fr

# *Sommaire*

**1 – Présentation de la procédure ..... 3**
1.1 - Définition et objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet ..... 3
1.2 – Objet de la mise en compatibilité du PLU de VALLABRIX ..... 3
1.3 – Déroulement de la procédure ..... 5
1.4 – Evaluation environnementale – Examen au cas par cas ..... 6

**2 – Eléments clés de la commune de VALLABRIX ..... 7**
2.1 – Présentation générale de la commune de VALLABRIX ..... 7
2.2 - Démographie ..... 8
2.3 – Activités économiques et emploi ..... 10
2.4 – Logement ..... 11
2.5 – Développement urbain ..... 12
2.6 – Equipements publics et réseaux ..... 13

**3 - Etat initial du secteur de projet et de son environnement ..... 15**
3.1 – Localisation et emprise du secteur de projet ..... 15
3.2 – Descriptif du projet ..... 16

**4 - Présentation des éléments de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général de la nouvelle école ..... 17**

**5 – Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement ..... 19**
5.1 – Incidences sur les espaces naturels et forestiers ..... 19
5.2 – Incidences sur le paysage et le patrimoine ..... 27
5.3 – Prise en compte des risques ..... 28
5.4 – Incidences en terme de nuisances ..... 29

***Articles du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de mise en compatibilité***

*Article L. 300-6*

*L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.*
*Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.*

*Article L. 153-54*

*Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*
*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*
*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*

*Article L. 153-55*

*Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*
*1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :*

*a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;*
*b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*
*c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6- est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

*2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.*
*Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*Article L. 153-58*

*La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :*
*1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;*
*2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*
*3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;*
*4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.*

# 1 – Présentation de la procédure

## 1.1 - Définition et objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet

Conformément aux articles L.300-6 et L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque que les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ne permettent pas la réalisation d'une opération présentant un caractère d'intérêt général, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec l'opération.
La procédure de mise en compatibilité du PLU suite à déclaration de projet a ainsi pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation de l'opération d'intérêt général.

## 1.2 – Objet de la mise en compatibilité du PLU de VALLABRIX

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLABRIX a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2013 et a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 5 Novembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU affirme clairement le projet de création d'un important programme d'équipements publics à l'entrée Sud du village, lieu-dit Bouyer, à l'Ouest de la RD5.
*« En termes d'équipements, le PLU prévoit un programme important, sur des emprises réservées, bien situées à l'entrée Sud du village :*

- *un emplacement réservé pour la réalisation à terme d'une nouvelle école, en remplacement de l'école existante ;*
- *un terrain de sport qui viendra remplacer à terme le plateau existant et qui compte tenu de la nature des sols pourra être facilement engazonné ;*
- *un parking public à l'usage de ces différents équipements et du cimetière ;*
- *un emplacement pour l'implantation d'un commerce de type «multiple rural».*

*Pour mettre en relation ces différents équipements avec les secteurs d'habitation et le centre du village (Mairie), une circulation douce en site propre sera aménagée le long de la RD 5 ».*

Compte tenu de la difficulté à acquérir le foncier nécessaire à la construction de la nouvelle école sur le secteur Bouyer, la commune de VALLABRIX a décidé de localiser cet équipement sur une emprise communale, au Sud de la Mairie et de la Salle Polyvalente.

Ce projet s'inscrit de façon plus large dans le cadre du projet urbain établi à l'échelle de l'ensemble de la frange Sud du village en concertation avec l'Etablissement Public Foncier Régional ; la commune a en effet signée le 9 avril 2013 une convention foncière opérationnelle avec l'EPF LR par laquelle elle lui a confié une mission de portage foncier en vue de la réalisation d'un programme d'équipements publics et de logements comportant à minima 25% de logements locatifs sociaux. Le schéma d'organisation de ce projet urbain prévoit ainsi :

- la construction d'une nouvelle école en continuité de la Mairie et de la Salle Polyvalente ;
- l'aménagement du secteur de la Cave Coopérative, avec, après démolition du bâtiment de la Cave, la construction de deux groupes d'habitations : le premier sur l'emplacement de la cave actuelle, le second sur le dénivelé situé à l'arrière ;
- l'aménagement du secteur Bouyer, en entrée Sud de la commune, avec la création de trois groupes d'habitations de densité décroissante sur des espaces définis par deux axes de circulation Nord/Sud et l'aménagement de jardins partagés en limite Sud.

*Esquisse du projet urbain Sud de VALLABRIX (Source : EPF LR)*

La réalisation de la nouvelle école en continuité de la Mairie et de la salle Polyvalente n'est pas à ce jour compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de VALLABRIX dans la mesure où celui-ci localise cet équipement sur le secteur Bouyer, à l'Ouest de la RD5.

Le foncier sur lequel est localisée le projet d'école est par ailleurs classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé pour sa partie Ouest en zone UC et pour sa partie Est en secteur Nh, dont le règlement n'autorise que l'aménagement et l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU.

La construction de la nouvelle école présentant un caractère d'intérêt général pour la commune de VALLABRIX et, de façon plus large, pour les deux autres communes membres du regroupement pédagogique intercommunal, à savoir Belvezet et Saint Hippolyte de Montaigu, une procédure de mise en compatibilité du PLU peut être mise en œuvre pour en permettre la réalisation.
La mise en compatibilité du PLU consiste ainsi en l'extension de la zone UA sur l'emprise foncière de projet composée de terrains actuellement classés au PLU en zone UC et en secteur Nh de constructibilité limitée.

## 1.3 – Déroulement de la procédure

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont les suivantes (articles R. 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

- Engagement de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction de la nouvelle école emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VALLABRIX par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016.

- Etablissement du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

- Notification du dossier aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir Préfet, Présidente du Conseil Régional Occitanie, Président du Conseil Départemental du Gard, Présidents des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers), Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard et de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas.

- Réunion d'examen conjoint, dont le procès verbal sera joint au dossier d'enquête publique.

- Enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs minimum, organisée par M. le Maire de VALLABRIX, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de nouvelle école et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

- Approbation du projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié suite à l'enquête publique pour prendre en compte les avis joints au dossier, les observations du public et les conclusions du Commissaire Enquêteur, par la déclaration de projet adoptée par le Conseil municipal de VALLABRIX.

## 1.4 – Evaluation environnementale – Examen au cas par cas

L'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme dispose que :

*« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*
*1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*
*2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*
*3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement »*

**Aucun Site Natura 2000 n'étant délimité sur le territoire communal de VALLABRIX, la mise en compatibilité du PLU est en conséquence soumise à évaluation environnementale au cas par cas.**
Conformément à l'article R. 104-29 3° du Code de l'Urbanisme, **l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit être saisie avant la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.**

# 2 – Eléments clés de la commune de VALLABRIX

## 2.1 – Présentation générale de la commune de VALLABRIX

### 2.1.1 – Localisation et contexte intercommunal

La commune de VALLABRIX est une commune rurale du département du Gard, située à 30 km au Nord de Nîmes et à 8 km au Nord-Ouest d'Uzès.

D'une superficie totale de 794 hectares, elle est limitrophe des communes de :
- La Bastide d'Engras et Pougnadoresse au Nord,
- Saint-Victor-des-Oules au Sud,
- La Capelle-et-Masmolène à l'Est,
- Saint-Qentin-la-Poterie à l'Ouest.

Elle est desservie par la RD5 qui relie Bagnols-sur-Cèze à Uzès et traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest ; le territoire communal est par ailleurs irrigué par un réseau de voies communales relativement dense.

### 2.1.2 – Contexte intercommunal

La commune de VALLABRIX appartient à trois structures intercommunales majeures en matière d'aménagement du territoire :
- La Communauté de communes Pays d'Uzès ;
- Le Pays Uzège – Pont du Gard ;
- Le Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Uzège – Pont du Gard

Elle est par ailleurs membre du regroupement pédagogique associant en outre les communes de Belvezet et Saint Hippolyte de Montaigu. Le groupe scolaire de VALLABRIX constitue l'unique équipement scolaire de ce regroupement (regroupement en un seul lieu de la maternelle et du primaire).

## 2.2 - Démographie

### 2.2.1 – Evolution démographique récente

La commune de VALLABRIX comptait 414 habitants en 2014 (population légale millésimée 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2017).

Après une chute spectaculaire de la seconde moitié du 19ème siècle (la commune comptait 428 habitants en 1861) jusqu'au début des années 1960 (183 habitants en 1962), la population de VALLABRIX a recommencé à croître à partir du milieu des années 1970. La population communale a ainsi plus que doublé entre 1975 et 2013, passant de 198 à 403 habitants.

La croissance démographique a été particulièrement soutenue sur la période 1982-1990 avec un taux de croissance annuel moyen de 4,1% ; elle s'est depuis sensiblement ralentie, avec une moyenne de 1,2% entre 1990 et 2013.
Entre 2008 et 2013, la commune de VALLABRIX a ainsi gagné 33 habitants, soit moins de 7 habitants en moyenne par an ; le rythme de croissance enregistré sur cette période, soit 1,7% en moyenne par an, reste toutefois sensiblement supérieur à ceux de la Communauté de communes Pays d'Uzès (1,2%) et du Département du Gard (1,1%).

**Evolution démographique de Vallabrix entre 1968 et 2013**

*Source : INSEE*

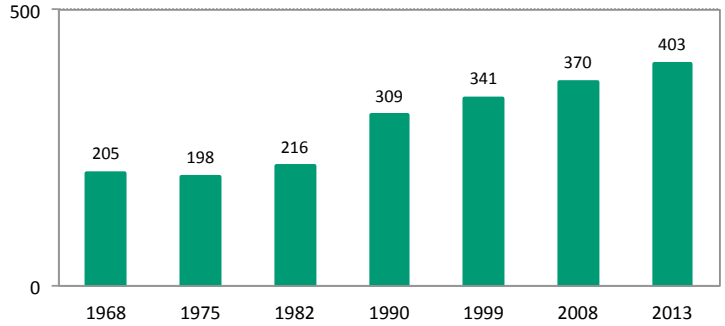


**Taux d'évolution démographique entre 1968 et 2013**

*Source : INSEE*

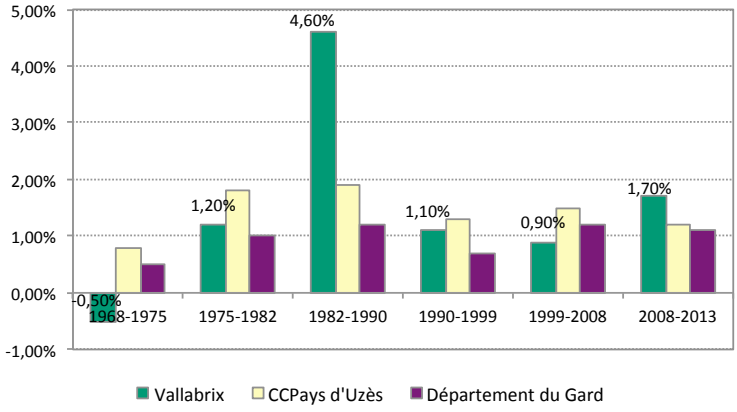

## 2.2.2 – Caractéristiques de la population et des ménages

**La structure par âge de la population de VALLABRIX est globalement comparable à celle de la population départementale** avec :

- Un Indice de Jeunesse de la population (rapport des moins de 20 ans aux plus de 60 ans) de 0,86 en 2013, contre 0,87 en moyenne sur le département du Gard ;
- 27% de la population communale âgée de plus de 60 ans, pourcentage identique à la moyenne départementale.

**Le profil de la population de VALLABRIX est par contre nettement plus jeune que celui de la population de la Communauté de communes Pays d'Uzès dans son ensemble**, dont l'Indice de Jeunesse s'établit à seulement 0,68 et dont près d'un tiers des habitants sont âgés de 60 ans ou plus.

**Structure par âge de la population en 2013**

*Source : INSEE*

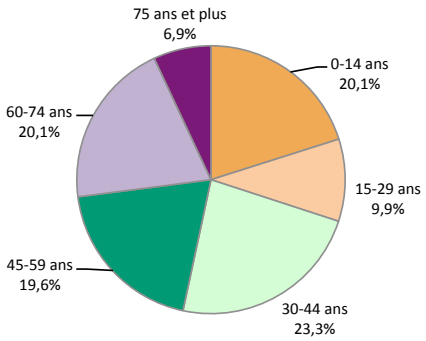


Les dernières années ont toutefois été marquées par un vieillissement de la population : la part des plus de 60 ans est passée de 21,9% en 2008 à 27,0% en 2013, alors que dans le même temps la catégorie des jeunes adultes (15-29 ans) a reculé de 15,4% à 9,9% de la population ; cette évolution s'explique à la fois :

- par l'allongement de la durée de vie et le vieillissement des habitants venus s'installer sur VALLABRIX dans les années 1980 et dont les enfants, désormais adultes, ont quitté la commune pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi ;
- par l'insuffisance d'une offre de logements adaptée aux jeunes ménages.

## 2.2.3 – Profil social de la population

Les indicateurs de l'INSEE relatifs aux revenus et au niveau socio-économique de la population de VALLABRIX sont limités du fait du secret statistique couvrant les plus petites communes. La seule donnée disponible concerne la médiane du revenu disponible par unité de consommation ; celle-ci s'établit à 18 019 €, légèrement en dessous de la moyenne intercommunale (18 947 €).

Les données à l'échelle de la Communauté de communes Pays d'Uzès sont plus complètes (référence 2013) :

- 52,5% de ménages fiscaux imposés (contre 49,8% sur le département du Gard) ;

- 18,9% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté (contre 20,0% sur le Département du Gard dans son ensemble), 31,7% parmi les seules ménages locataires ;
- un revenu disponible des 10% des ménages les plus modestes n'excédant pas les 9 663 € par an et par unité de consommation, soit à peine 800 € par mois (contre 9 317 € par an et par unité de consommation sur le département du Gard).

## 2.3 – Activités économiques et emploi

### 2.3.1 – Population active

La commune de VALLABRIX comptait en 2013, 186 actifs, soit un taux d'activité de 74,8%, en diminution de 1,3 points par rapport à 2008, mais de 4 points supérieur à la moyenne intercommunale.

Sur ces 186 actifs :
- 165, soit près de 89%, disposaient d'un emploi ;
- 21 étaient au chômage, soit un taux de chômage au sens de l'INSEE, de 11,4%, en diminution de 3,5 points par rapport à 2008 et nettement inférieur au taux de chômage global de la Communauté de communes Pays d'Uzès (15,3%).

### 2.3.2 – Emploi

Plus de deux tiers des actifs de VALLABRIX ayant un emploi travaillent hors de la commune ; fait notable, ce pourcentage est en diminution par rapport à 2008 (77,5%).

Le nombre d'emplois localisés sur le territoire communal n'est pas négligeable ; il s'élevait en 2013 à 76 emplois, soit un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois sur le territoire communal pour 100 actifs résidant sur la commune et ayant un emploi) de 45,4% en hausse de près de 2 points par rapport à 2008.

Parmi les secteurs d'activités, l'agriculture joue encore un rôle important. Les terres cultivées couvrent une superficie de 388 ha (donnée Corine Land Cover 2012), soit près de la moitié de la superficie communale totale. Pour autant, le dernier Recensement Général Agricole de 2010 montre un net recul de l'activité agricole avec :
- une diminution importante du nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune : 9 exploitations en 2010, contre 17 en 2000 et 25 en 1988 ;
- un recul sensible de la superficie agricole utilisée par ces exploitations : 216 ha en 2010, contre 295 en 2000 et 375 en 1988.

La fermeture de la Cave coopérative est le symbole de ce recul de l'agriculture en général et de la viticulture en particulier ; les viticulteurs de VALLABRIX dépendent désormais de la cave d'Euzet. Plus inquiétant, les viticulteurs présents sur la commune sont relativement âgés et le renouvellement des générations n'est pas ou très peu assuré. Les agriculteurs en place ne trouvent pas de repreneurs et en conséquence ne font pas d'investissements particuliers en terme de renouvellement de cultures.

## 2.4 – Logement

En 2013, le parc de logements de VALLABRIX était composé de 239 logements, dont :

- 163 résidences principales, soit 68,3% du parc de logements ;
- 61 résidences secondaires et logements occasionnels, soit 25,5% du parc de logements ;
- 15 logements vacants, soit 6,2% du parc de logements.

**Structure du parc de logements de Vallabrix en 2013**

*Source : INSEE*

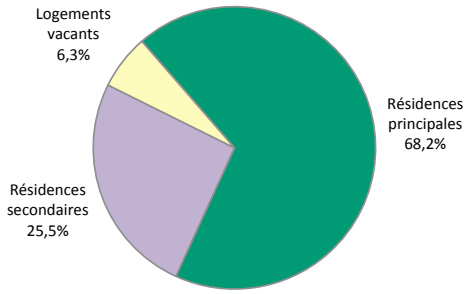


Le parc de résidences principales enregistre une croissance régulière depuis le milieu des années 1970 : il a été multiplié par 2,5 entre 1975 et 2013, passant de 65 à 163 logements. L'essentiel de cette croissance a été portée par la construction neuve, le parc vacant n'ayant été mobilisé qu'à la marge (diminution d'une dizaine de logements vacants entre 1975 et 2013).

Le parc de résidences secondaires est quant à lui important et à fortement progressé depuis la fin des années 1990 : aujourd'hui, un logement sur 4 est une résidence secondaire.

**Evolution du parc de logements de Vallabrix entre 1968 et 2013**

*Source : INSEE*

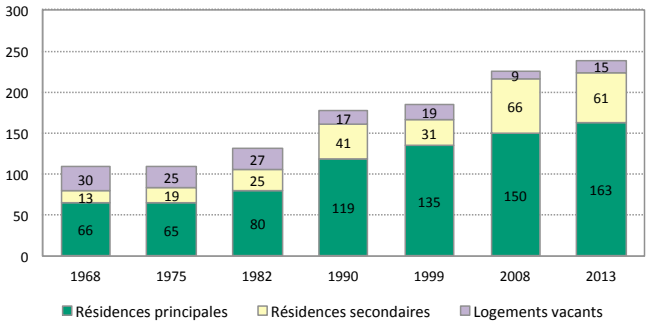


Le parc de résidences principales de VALLABRIX est peu diversifié ; il se caractérise ainsi par :

- son caractère récent : près de 30% des résidences principales construites avant 2011 ont été achevée après 1991, près de deux tiers après 1971 ; à l'inverse, le parc ancien, antérieur à 1919, représente près de un quart du parc de résidences principales.

- la forte proportion de maisons individuelles, qui représentent 82% du parc de résidences principales.
- la prédominance du statut de propriétaire occupant : 71% des ménages de VALLABRIX sont propriétaires de leur logement contre un quart seulement locataires.
- la grande taille des logements : près de 80% des résidences principales comptent 4 pièces ou plus, 44% cinq pièces ou plus. A l'inverse, les petits logements sont quasi-absents : on ne compte que 9 logements de type T1 ou T2 sur la commune et seulement 25 logements de type T3 (soit 15% du parc de résidences principales), pourtant bien adaptés aux jeunes ménages (couples ou couples avec un enfant).

**Statut d'occupation du parc de résidences principales de Vallabrix en 2013**

*Source : INSEE*

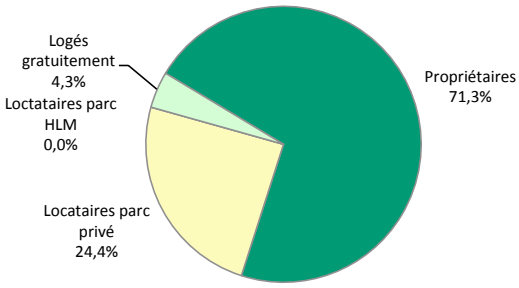


La commune de VALLABRIX ne compte par ailleurs aucun logement locatif social.

## 2.5 – Développement urbain

Le village de VALLABRIX s'est développé sur un coteau autour de l'église, point de départ de l'urbanisation autour de laquelle se sont développés des remparts dont certains sont encore visibles aujourd'hui.
Le centre bourg de VALLABRIX présente une identité urbaine et architecture typique des vieux villages méridionaux : bâti ancien dense à l'alignement de voies étroites. Trois places (Plan du Four, Place de l'église et Place de l'Horloge) ponctuent cette trame bâtie relativement dense.

Le village s'est ensuite étendu le long de la RD5 ; cette extension est composée de bâtisses relativement identiques à celle du centre ancien, parfois plus importantes, implantées à l'alignement de la route.

Dans les années 1980-1990, VALLABRIX s'est développé via deux lotissements situés immédiatement à l'Est et à l'Ouest du noyau villageois.

Enfin, plus récemment, le village s'est étendu vers l'Ouest, le long du Chemin du Grand Planas, au delà de la Cave coopérative ; les terrains y sont de grande taille et le tissu bâti relativement diffus.

## 2.6 – Equipements publics et réseaux

### 2.6.1 – Equipements publics

- Equipements administratifs : Mairie

- Equipements scolaires et périscolaires
  L'école primaire de VALLABRIX est située à l'arrière de la Mairie ; elle est la seule école du regroupement pédagogique intercommunal de VALLABRIX – Belvezet – Saint Hippolyte de Montaigu et accueille à ce titre une soixantaine d'élèves répartis entre 3 classes : 27 élèves en petite, moyenne et grande section de maternelle, 15 élèves en CP/CE1 et 17 élèves en CE2/CM1/CM2.
  Une quarantaine d'élèves déjeunent le midi à la cantine.

- Equipements socio-culturels
  Salle Polyvalente à proximité immédiate de la Mairie et de l'école.

### 2.6.2 – Alimentation en eau potable

La commune de VALLABRIX est alimentée en eau potable par le captage des Sablons situé sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie.
Ce captage, qui exploite la nappe de l'Alzon, est constitué de deux forages distincts équipés chacun d'une pompe d'un débit maximal respectif de 27 et 17 $m^3$/heure fonctionnant en alternance.
Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 30 juillet 1993 qui fixe le débit maximum d'exploitation à 100 $m^3$/jour et 20 $m^3$/heure.

Selon le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de VALLABRIX établi fin 2011 (CEREG Ingénierie, décembre 2011), la production du forage du Sablon s'élève à 39 610 $m^3$ par an en moyenne sur deux ans, ce qui représente une production journalière moyenne lissée de 110 $m^3$. La production moyenne minimale avoisine les 65 à 75 $m^3$/jour en période creuse, c'est à dire hors période estivale. La production journalière atteint un maximum de 190 $m^3$/jour en pointe estivale et dépasse alors l'autorisation de prélèvement de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de 100 $m^3$ /jour.

Sur la base des projections démographiques fixées par le PLU (460 habitants à échéance 2020 et 620 habitants à échéance 2035), le SDAEP estime les besoins futurs à 91 $m^3$/jour en 2020 et 123 $m^3$/jour en 2035 en consommation moyenne, et à 220 $m^3$ /jour et 278 $m^3$/jour en consommation de pointe.
Pour prendre en compte les besoins actuels et futurs de la commune, la commune de VALLABRIX a sollicité auprès de l'ARS une augmentation du volume maximal fixé par la DUP du 30 juillet 1993 ; l'avis sanitaire remis par M. Guy VALENCIA, hydrogéologue agréé le 8 avril 2011 fixe un débit d'exploitation maximum de 28 $m^3$/heure et ce 10 heures par jour, soit un débit maximum de 280 $m^3$/jour, correspondant à la consommation de pointe 2035.

## 2.6.3 – Assainissement

La commune de VALLABRIX est équipée d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 800 EH de type « lits plantés de roseaux « .

Le bilan d'exploitation établi le 11/12/2014 met en évidence un fonctionnement de bon niveau, avec des rendements compris entre 93% (DCO) et 98% (DBO5 et Azote).

| **Points de mesure** | **DBO5** | **DCO** | **MEST** | **NTK** | **PH** |
|---|---|---|---|---|---|
| Entrée de station | 170 mg/l | 437 mg/l | 190 mg/l | 113 mg/l | 8,4 |
| Sortie de station | 3 mg/l | 30 mg/l | 4 mg/l | 2,16 mg/l | 7,4 |
| Rendements | 98,2% | 93,1% | 97,9% | 98,1% | |

# 3 - Etat initial du secteur de projet et de son environnement

## 3.1 – Localisation et emprise du secteur de projet

Le secteur de projet est situé en limite Sud du centre ancien de VALLABRIX ; il est délimité au Nord par le bâtiment actuel de l'école et la Salle Polyvalente, à l'Ouest par un chemin étroit longeant la Mairie, au Sud par un mur de clôture bordé d'une haie d'arbustes et à l'Est par une voie d'accès servant également de stationnement.

L'emprise est à ce jour largement artificialisée : en limite Ouest, le hangar communal et sa cour d'accès ; au centre les préfabriqués abritant 2 salles de classes ; en limite Est, une petite cour attenante délimitée par un grillage le long de la voie d'accès bordée d'arbres.

Accès et cour du hangar communal

Cour attenante aux préfabriqués

Voie d'accès Est

## 3.2 – Descriptif du projet

*Voir 1 – Présentation de l'opération présentant un caractère d'intérêt général.*

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle école sur le tènement foncier situé au Sud de la Salle Polyvalente, actuellement occupé par un hangar communal et des préfabriqués abritant deux salles de classes.

Le plan de masse de cette nouvelle école, d'une surface de plancher totale de l'ordre de 530 m$^2$, tire parti du dénivelé existant et utilise le hangar communal comme niveau de base de la nouvelle cantine. Le nouveau bâtiment s'organise ainsi sur deux niveaux :

- un niveau rez-de-chaussée ouvert sur la cour intérieure commune à la garderie (maintenue dans le bâtiment actuel de l'école) ; ce niveau d'une surface de plancher de près de 380 m$^2$ regroupera un hall d'accueil, la cantine (aménagée au dessus du garage communal existant), 4 salles de classes (soit une de plus que le groupe scolaire actuel), un dortoir pour les plus jeunes, un bureau de direction, des sanitaires adultes et enfants ainsi que des locaux techniques et à matériel ;
- un niveau inférieur ouvert sur une grande cour extérieure au niveau de la voie Est ; ce niveau, situé sous le niveau des classes, est pour l'essentiel composé d'un vaste préau (avec locaux techniques et sanitaires).

Les préfabriqués seront supprimés et le bâtiment ancien qui aujourd'hui accueille la classe de maternelle et la garderie sera en partie réaffecté, seule la garderie y étant maintenue.
Le hangar communal sera quant à lui maintenu dans sa fonction et servira de « socle » à la nouvelle cantine, partie intégrant du nouveau bâtiment. Par sa localisation à proximité immédiate de la Mairie et de la salle Polyvalente, ce projet permettra de renforcer la centralité du village en y maintenant un équipement public majeur.

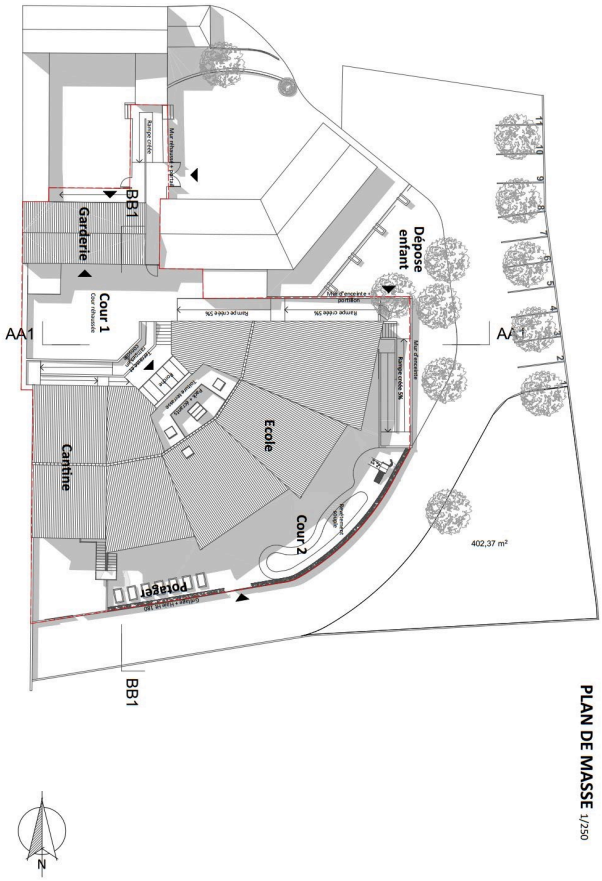

# 4 - Présentation des éléments de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général de la nouvelle école

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VALLABRIX avec le projet d'intérêt général de la nouvelle école porte uniquement sur le règlement graphique avec l'extension de la zone UA sur l'emprise foncière nécessaire au projet.

Une emprise de quelques 1 060 $m^2$ est ainsi intégrée à la zone UA dont :

- 210 $m^2$ environ classés en zone UC au PLU approuvé (parcelle 307 du hangar communal) ;
- 840 $m^2$ environ classés en secteur Nh au PLU approuvé (parcelle 308 correspondant à la cour devant le hangar communal et partie Ouest de la parcelle 1387 abritant les préfabriqués et la petite cour attenante).

Commune de Vallabrix

Mise en compatibilitédu PLU avec le projet de nouveau groupe scolaire

Extrait de plan avant

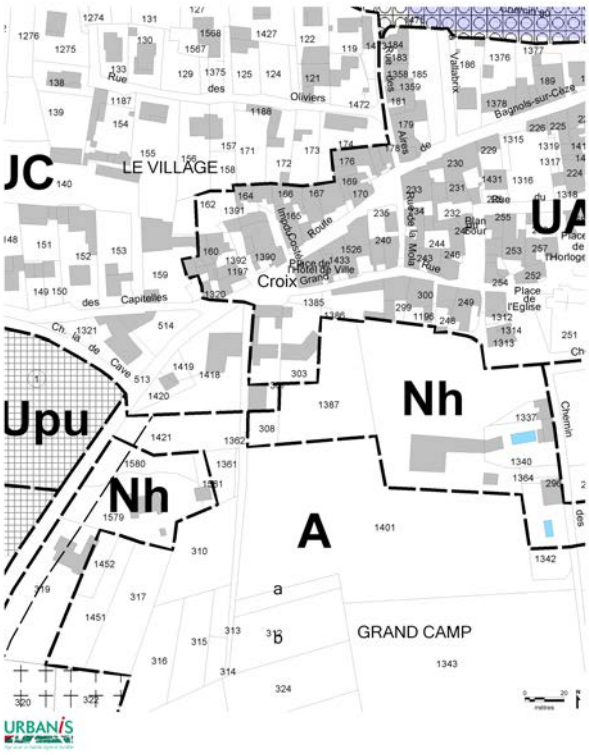


Commune de Vallabrix

Mise en compatibilitédu PLU avec le projet de nouveau groupe scolaire

Extrait de plan après

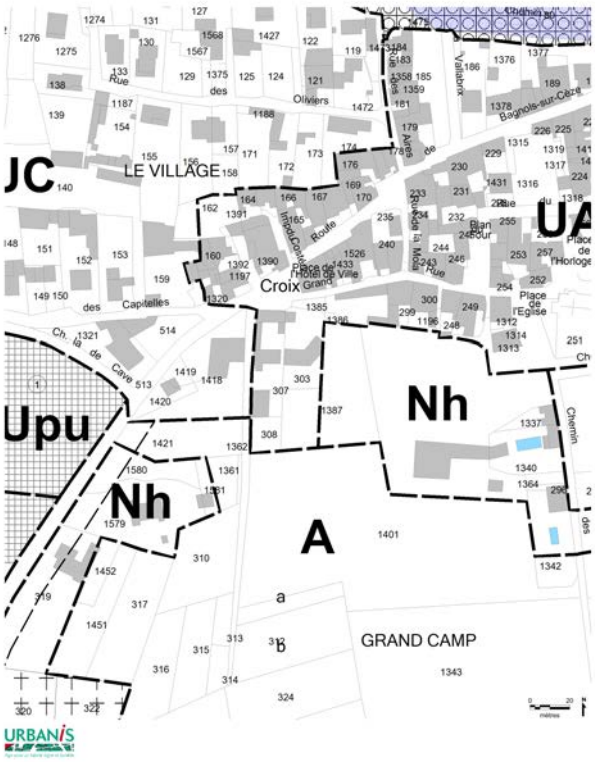

Le règlement de la zone UA est adapté à la réalisation du projet en termes :

- de destination : l'application combinée des articles UA1 et UA2 autorise en effet les constructions nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- de desserte par les réseaux : conformément à l'article UA4, la future école sera raccordée au réseau public d'eau potable et d'assainissement ;
- d'implantation : implantation à l'alignement des voies et emprises publiques ; implantation sur une au moins des limites séparatives
- de hauteur : le nouveau bâtiment respecte la hauteur maximale autorisée de 9,00 m ;
- d'aspect extérieur concernant les constructions nouvelles : volumes simples ; respect de la topographie du terrain et répartition des niveaux selon la pente ; façades principalement enduites ; toiture en tuiles canal de terre cuite de pente comprise entre 20 et 35% ; clôture constituée d'un mur enduit ou de pierres traité en arrondi sur le dessus en bordure de voie.

## Evolution des surfaces au PLU

| Zones | PLU approuvé le 24 janvier 2013 | Mise en compatibilité du PLU |
|---|---|---|
| **UA** | 4,12 ha | 4,23 ha |
| **UC** | 20,81 ha | 20,79 ha |
| **Total U** | **24,93 ha** | **25,02 ha** |
| **II AUa** | 0,71 ha | 0,71 ha |
| **II AUb** | 0,54 ha | 0,54 ha |
| **II AUpu** | 0,63 ha | 0,63 ha |
| **Total AU** | **1,88 ha** | **1,88 ha** |
| **A** | 289,05 ha | 289,05 ha |
| **As** | 45,40 ha | 45,40 ha |
| **Total A** | **602,1 ha** | **602,1 ha** |
| **N** | 366 ,39 ha | 366 ,39 ha |
| **Nc** | 61,14 ha | 61,14 ha |
| **Np1** | 0,72 ha | 0,72 ha |
| **Np2** | 0,71 ha | 0,71 ha |
| **Nh** | 3,15 ha | 3,07 ha |
| **Total N** | **432,11 ha** | **432,03 ha** |
| **TOTAL** | **793,37 ha** | **793,37 ha** |

| | | |
|---|---|---|
| **Espaces boisés classés** | **357,00 ha** | **357,00 ha** |

# 5 – Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

## 5.1 – Incidences sur les espaces naturels et forestiers

### 5.1.1 - Contexte environnemental de la commune de VALLABRIX

**> Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement et actualisé en 2011, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité de France. Les ZNIEFF n'ont en effet pas de portée réglementaire directe, mais doivent permettre une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF de type I et II :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie généralement limitée, sont des écosystèmes de haute valeur biologique ; elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune…) ; les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

**Une seule Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique est délimitée sur le territoire communal de VALLABRIX ;** il s'agit de la ZNIEFF de type II n°3020-0000 « Plateau de Lussan et Massif Boisés » qui s'étend sur quelques 37 237 ha depuis les gorges de la Cèze au Nord jusqu'à la plaine d'Uzès au Sud, dont 279 ha (soit moins de 1% de sa superficie totale sur la partie boisée Nord de la commune de VALLABRIX.
Cette ZNIEFF est remarquable du point de vue géomorphologique, paysager et écologique. Elle abrite de nombreuses falaises qui forment localement de véritables murailles verticales, des concrétions calcaires aux formes originales, des grottes….

## Inventaires - ZNIEFF

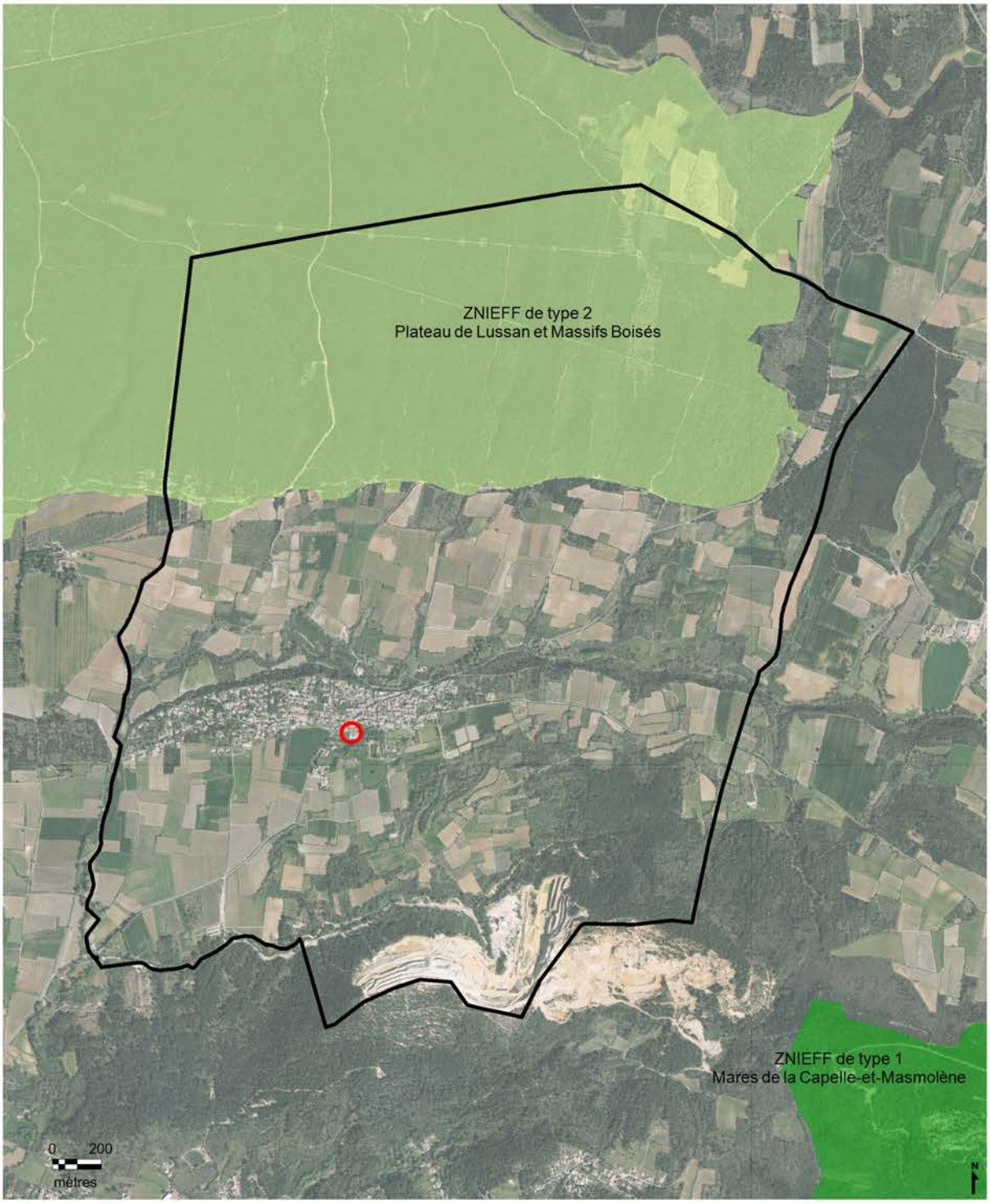

La flore et la faune y sont d'une grande diversité ; le site abrite notamment de nombreuses espèces végétales rares dont certaines en limite Nord et Ouest de leur aire de répartition, des sites de reproduction de rapaces ainsi que plusieurs espèces protégées d'Insectes, de Reptiles et de Chiroptères. L'existence de points d'eau permanents, au sein d'un plateau calcaire très sec, confère à ce site une richesse particulière pour la faune sauvage.

| Nom et Code | Description | Distance au secteur concerné | Espèces déterminantes strictes |
|---|---|---|---|
| **ZNIEFF 3020-0000 de type II « Plateau de Lussan et massifs boisés** | ZNIEFF de 37 237 ha dont 279 ha sur la commune de VALLABRIX<br>Essentiellement composée de forêts de feuillus et de conifères (pour plus de 60% de sa superficie totale) et de végétation arbustive (pour 20% de sa superficie totale). | 1 km environ au Nord du village de VALLABRIX. | **Flore :** très nombreuses espèces de Lichens et de végétaux vasculaires dont plusieurs espèces déterminantes strictes : le Vulpin bulbeux, l'Arabette de printemps, l'Astragale pourpre, la Bufonie paniculée ou la Bufonie à petites feuilles, la Campanule carillon, l'Orchis d'Occitanie, le Pied d'Alouette fendu, la Gratiole officinale, la Gagée des champs ou encore l'Inule variable, la Salicaire à trois bractées, la Vesce de Loiseleur et la Vesce de Cassubie. la Fougère des marais, la Pivoine officinale. |
| | | | **Faune :**<br>Insectes : Diane, Proserpine, Petit Mars changeant, Damier de la Succise, Mélitée des Linaires, Grand Nègre des Bois, Vanesse des Pariétaires, Agrion nain, Gomphe à crochets, Cordulie à corps fin, Magicienne dentelée.<br>OIseaux : Blongios nain et Vautour percnoptère.<br>Reptiles : Lézard ocellé.<br>Amphibiens : Grenouille de Pérez et Grenouille de Graf.<br>Crustacés : Ecrevisse à pieds blancs. |

**> L'Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Département du Gard**

**La commune de VALLABRIX est concernées par trois Espaces Naturels Sensibles :**

- l'ENS n°98 « Vallée de l'Alzon et de la Seynes ;
- l'ENS n°99 « Massif boisé de Valliguières ».
- l'ENS n°125 « Plateau de Lussan et massif boisé »

## Inventaires - Espaces Naturels Sensibles

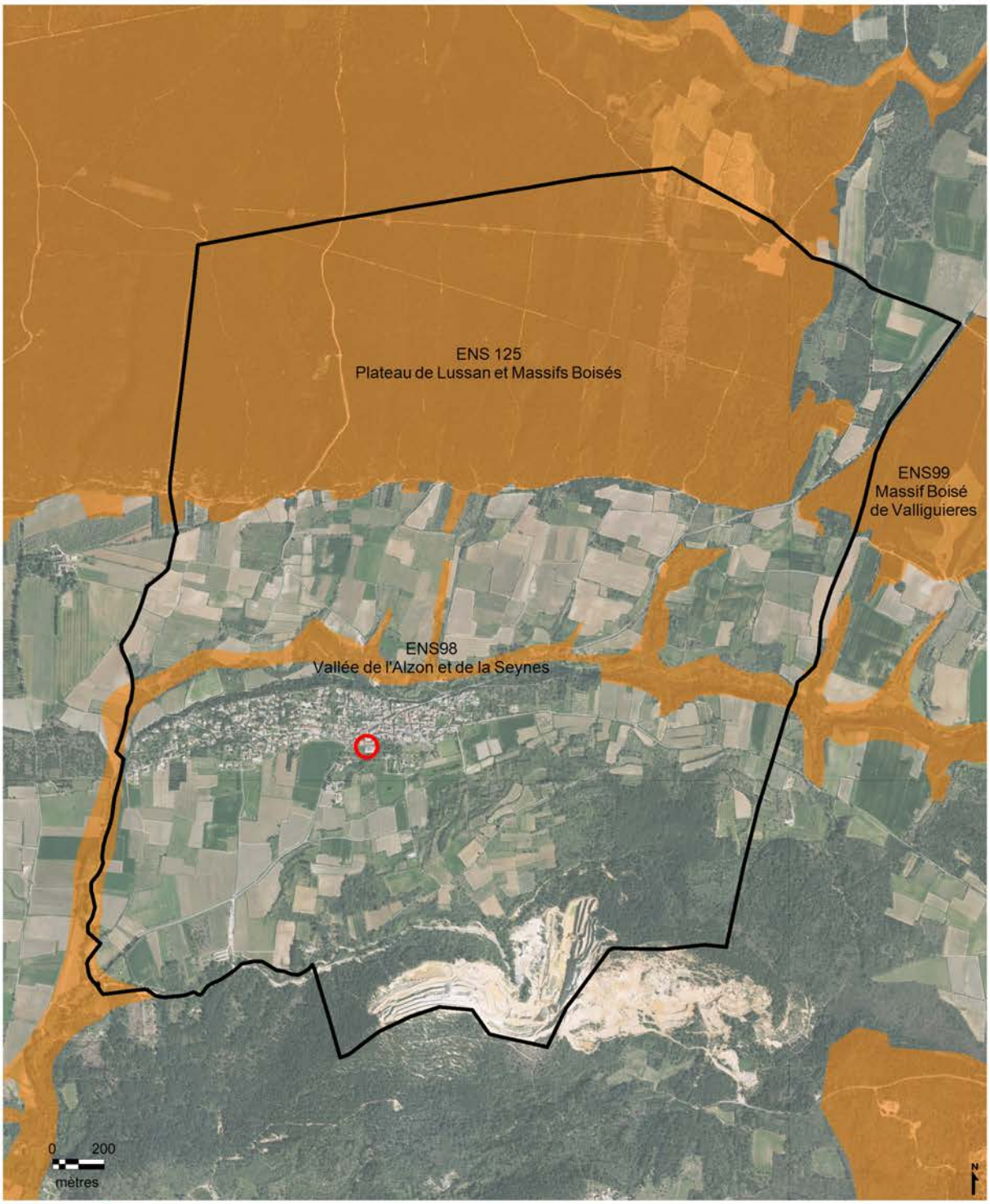


URBANIS

| Nom et Code | Superficie et description | Valeurs | Tendances évolutives et principales menaces |
|---|---|---|---|
| **ENS n°98 « Vallée de l'Alzon et de la Seynes »** | Espace de 1 562,5 ha<br>Espace paysager remarquable<br>Champ naturel d'expansion des crues<br>Espace écologique remarquable | **Valeur écologique** : ripisylves et prairies humides constituant des habitats propices pour les insectes, les oiseaux et les Mammifères. Ce milieu accueille une espèce d'oiseau rare, le Grand Duc d'Europe et est susceptible d'abriter d'autres espèces rares et intéressantes, notamment de grands rapaces.<br>**Valeur paysagère :** réseau hydrographique accompagné de ripisylves et de prairies humides, entourées de haies, de friches et de quelques cultures ; une végétation luxuriante liée aux milieux frais et humides, composée notamment de frênes, peupliers, aulnes, borde ces cours d'eau. | Impacts liés à l'agriculture et au développement des pôles urbains proches (Uzès, Saint-Quentin-la-Poterie…)<br>Envahissement par des espèces végétales exotiques<br>Apparition de maladies sur les arbres de la ripisylve<br>Dépôts sauvages. |
| **ENS n°99 « Massif boisé de Valliguières »** | Espace de 15 591,4 ha<br>Grand plateau calcaire (calcaires marneux et calcaires à silex du Barrémien).<br>Espace paysager remarquable<br>Espace comprenant des formations géologiques remarquables.<br>Espace écologique remarquable | **Valeur écologique** : espaces boisés et parfois rupestres accueillant des oiseaux protégés au niveau national et européen et inscrits sur le Livre Rouge des espèces menacées de France, tels que le Grand Duc d'Europe, le Circaète Jean le Blanc, le Busard cendré.<br>Présence en garrigue du Lézard ocellé.<br>**Valeur paysagère :** grandes étendues boisées de Chêne vert sur plateau calcaire ; présence du Chêne pubescent dans les bas fonds des cuvettes et dépressions et sur les pentes exposées au Nord ; nombreuses combes escarpées (Tanargue, La Grand Combe, Castelas, Escure…) portant une végétation plus basse.<br>**Valeur géologique** : Fontaine de l'Eure sur la commune d'Uzès.<br>**Valeur archéologique et historique :** Château sur la commune de Valliguières. | Risques liées aux coupes et au renouvellement du couvert forestier, à l'extension des cultures et de l'urbanisation surtout à proximité des principaux villages.<br>Risque d'incendie.<br>Fréquentation diffuse, sauf à proximité de la Fontaine de l'Eure et du Château de Valliguières. |
| **ENS n°125 « Plateau de Lussan et massif boisé »** | Espace de 31 654,5 ha<br>Espace comprenant des éléments historiques ou archéologiques remarquables<br>Espace paysager remarquable<br>Espace écologique remarquable | **Valeur écologique** : Flore caractéristique des milieux rupestres calcaires, parmi laquelle plusieurs espèces rares aux niveaux régional et départemental. Nombreuses espèces d'oiseaux remarquables comme le faucon crécerelette, l'Outarde canepetière, le Vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli et le Grand Duc d'Europe. Nombreux Chiroptères.<br>**Valeur paysagère :** Nombreux plis parallèles suivant un axe Est-ouest dont seul émerge à 629 m NGF, le Mont Bouquet bordé de belles corniches et de hautes falaises. Végétation dominée par les garrigues boisées ; combes escarpées à végétation basse. Le site abrite également plusieurs sites bâtis et des points de vue remarquables.<br>**Valeur archéologique et historique :** Oppidum de Vié-Coutat (Mons), Château de Fan (Lussan), Ancienne Eglise de et Castellas de Belvezet. | Risques liées à la fréquentation des grottes par les spéléologues et aux activités d'escalade et de vol libre, à l'extension des cultures et de l'urbanisation en particulier autour des principaux villages.<br>Risque d'incendie. |

## Sites Natura 2000

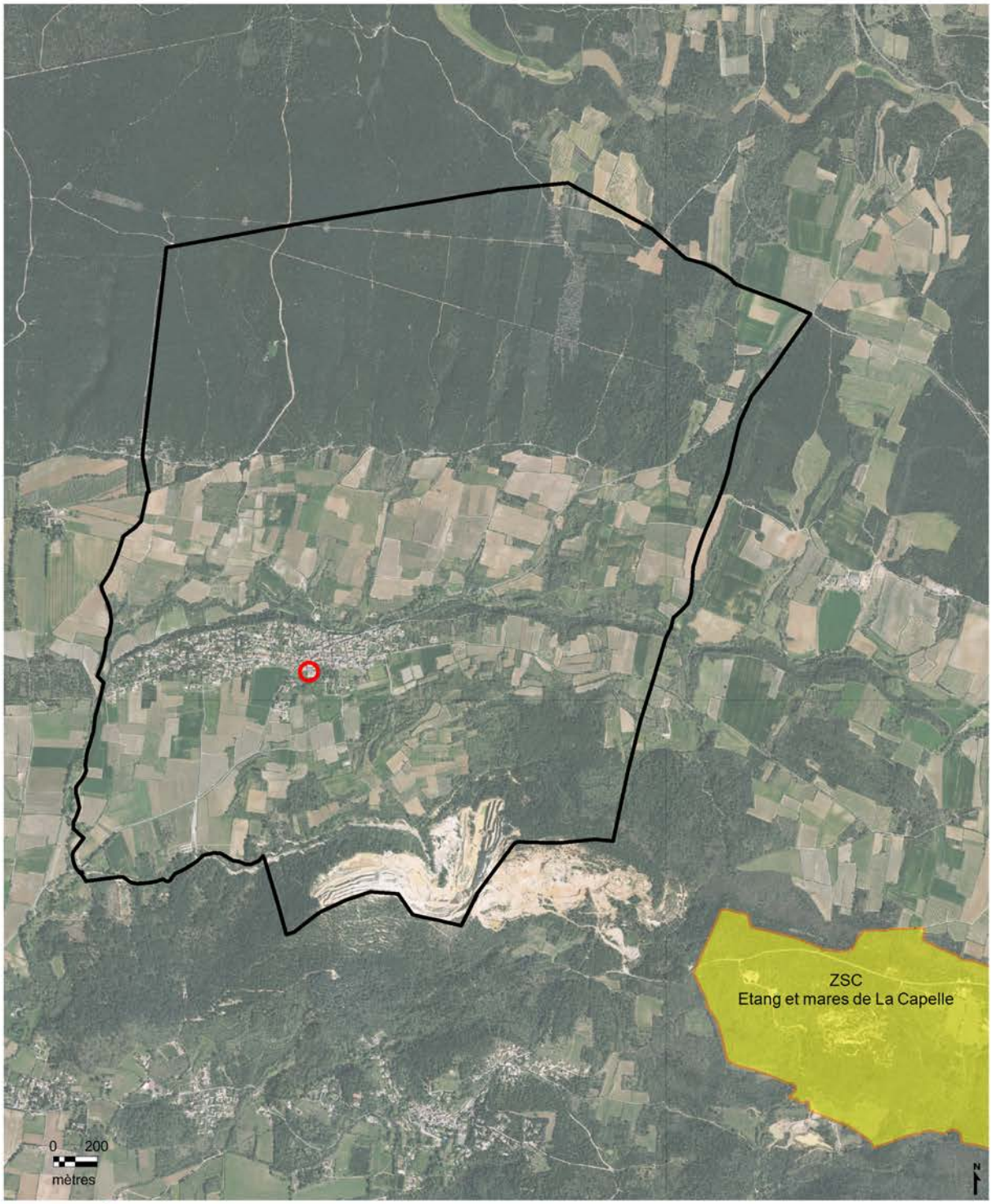


URBANIS
Agir pour un habitat digne et durable

**> Le Réseau NATURA 2000**

Institué par la directive du 21 mai 1992, le réseau Natura 2000 rassemble des sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion spécifique. Ces sites sont identifiés en application de deux Directives :

- la Directive CEE 92/43 relative aux habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats, pour les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC) ;
- la Directive CEE 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive Oiseaux, pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est délimité sur le territoire de la commune de VALLABRIX. Le plus proche est le Site d'Importance Communautaire « Etangs et marais de la Capelle » situé à 2 km au Sud Est (pour sa limite la plus proche).

| Nom et Code | Description | Distance au secteur de projet | Espèces ayant justifié la délimitation du Site |
|---|---|---|---|
| **SIC FR 9101402 « Etangs et marais de la Capelle »** | Site de 315 ha principalement constitué de marais et de tourbières. Le complexe constitué par l'étang de la Capelle et les mares voisines présente ainsi un grand intérêt du fait de la présence de l'ensemble du cortège des mares temporaires méditerranéennes. | 2 km au Sud-est du village de VALLABRIX | Fore : pas d'intérêt particulier |
| | | | Faune : Triton crêté, Cordulie à corps fin et Lucane cerf-volant. |

**> Les mesures de protection d'espèces**

Aucun Plan National d'Actions (PNA) ne concerne le territoire communal de VALLABRIX ; les plus proches incluent la commune limitrophe de La Capelle et Masmolène : PNA Odonates et PNA Pie grièche à tête rousse.

**> Corridors écologiques**

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est un document cadre élaboré conjointement dans chaque région par le Conseil Régional et l'Etat ; son contenu est fixé par le Code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- il présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et Bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; il comporte à ce titre un atlas cartographique au 1/100 000ème qui localise les éléments de la trame verte et bleue retenus.
- il définit un plan d'actions stratégique qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SCRE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées ;
- il comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Schéma

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc Roussillon, adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région, identifie sur le territoire de la commune de VALLABRIX deux corridors écologiques au titre de la trame bleue, le premier le long de l'Alzon au Nord du village, le second le long du ruisseau du Valadas, en limite Sud du territoire communal. Aucun de ces deux corridors écologiques ne concerne le sectuer de projet.

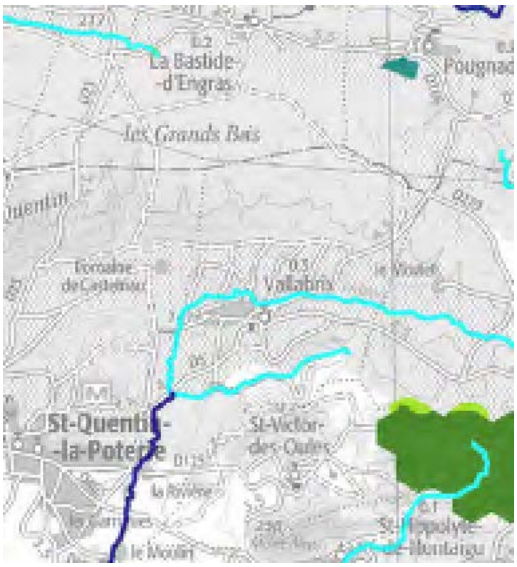


SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Trame bleue
- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Corridors écologiques : cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes

L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

Le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard identifie quant à lui un corridor écologique en limite Est du territoire communal, à distance du village de VALLABRIX.

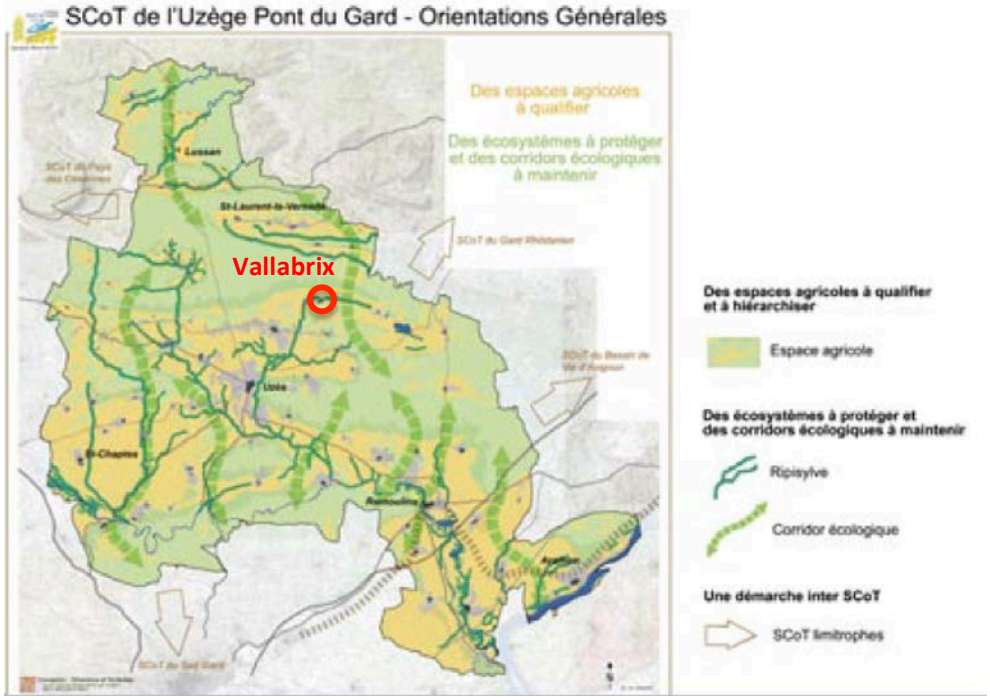

### 5.1.2 – Incidences de la Mise en Compatibilité du PLU sur les espaces naturels et forestiers.

Le secteur destiné à accueillir la future école s'inscrit en continuité de la zone bâtie en limite Sud du village, hors de tout site inventorié pour son intérêt écologique ou de tout corridor écologique.

Il est d'ores et déjà largement artificialisé (hangar communal et cour d'accès, préfabriqués et petite cour attenante, voie d'accès) et ne présente à ce titre **aucun intérêt écologique particulier.**

## 5.2 – Incidences sur le paysage et le patrimoine

### 5.2.1 – Incidences de la Mise en Compatibilité du PLU sur le paysage

Le secteur de projet s'inscrit en continuité du centre ancien de VALLABRIX et n'est que très peu perceptible.

En vue lointaine depuis l'entrée Sud du village, le secteur est invisible. La RD5 est en effet encaissée par rapport aux terrains limitrophes et bordée de talus et murets de pierre surmontés de végétation (haies, bosquets, arbres du cimetière) qui bloquent les vues.

Le terrain n'est véritablement perceptible qu'au niveau du carrefour entre al RD5 et la route menant à la Cave Coopérative, mais derrière un mur de pierre relativement élevé.

Vue lointaine en entrée d'agglomération

Vue rapprochée au droit du secteur

Les hauts arbres bordant le terrain au Sud limitent également fortement sa perception.

**Le projet d'école n'aura donc aucun impact visuel depuis la plaine agricole Sud et l'entrée de village par la RD5. Par son implantation, tirant parti de la topographie, et par ses caractéristiques architecturales** (volumétrie, matériaux…), **il s'intègrera de façon harmonieuse au village.**

### 5.2.2 – Incidences de la Mise en Compatibilité du PLU sur le patrimoine

Le secteur de projet ne concerne aucun des **sites archéologiques** recensés au rapport de présentation du PLU approuvé de VALLABRIX.

Il est par contre situé dans le périmètre de protection du Château de VALLABRIX dont les façades et toitures ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire par arrêté en date du 31 octobre 1997. A ce titre, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## 5.3 – Prise en compte des risques

La commune de VALLABRIX est concernée par les risques naturels suivants (Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, 2013) :

- **Risque inondation**. En l'absence de PPRI approuvé (le PPRI « Alzon-Seynes » a été prescrit par arrêté préfectoral le 17 septembre 2002, mais n'a pas abouti à ce jour), la prise en compte du risque inondation par le PLU approuvé repose sur deux études réalisées en 2003 :
  - l'étude hydrogéomorphologique de CAREX Environnement, retranscrite dans l'Atlas des zones inondables du département du Gard ;
  - l'étude des dégâts de la crue du 9 septembre 2002 par le BCEOM.

  La zone inondable de l'Alzon longe la limite Nord du centre ancien de VALLABRIX ; le secteur de projet n'est pas soumis à aléa.

- **Risque feu de forêt** sur les secteurs boisés de la commune. Le secteur de projet, situé en continuité du centre ancien et à distance de tout secteur boisé, n'est pas soumis à aléa feu de forêt.

- **Risque sismique**. La commune de VALLABRIX est classée en zone de sismicité modérée (niveau 3) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
  La construction de bâtiments nouveaux de catégories II (dont les établissements recevant du public de catégories 4 et 5), III (bâtiments à risque élevé pour les personnes : établissements recevant du public de 1ère, 2ème et 3ème catégories ; bâtiments d'habitation et de bureaux de hauteur supérieure à 28 m ; bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; établissements sanitaires et sociaux ; centres de production collective d'énergie ; établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et au maintien de l'ordre ; bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; centres météorologiques) ainsi que certains travaux sur l'existant doivent respecter la réglementation de construction parasismique européenne (Eurocode 8).

- **Risque mouvements de terrain avec :**
  - d'une part le risque mouvement de terrain (glissement de terrain lieu-dit « La Côte » en septembre 2002) ; ce risque ne concerne pas le secteur de projet.

- d'autre part le risque retrait - gonflement des argiles. Le secteur de projet apparaît classé en aléa nul ou faible sur la carte d'aléa établie par le BRGM (Source : Géorisques).

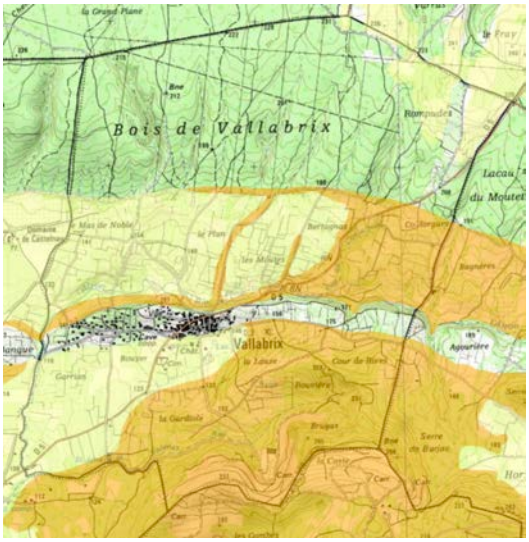


## 5.4 – Incidences en terme de nuisances

**Le projet de construction de la nouvelle école sera sans incidences en terme de nuisances :** il s'agit en effet d'un équipement public étroitement lié à la vie du village et qui viendra s'implanter en lieu et place des installations scolaires existantes (et notamment des préfabriqués qui accueillent d'ores et déjà deux classes, et de la petite cour attenante).

**Il n'aura pas non plus d'incidence sur les équipements structurants de la commune** ; le nouveau groupe scolaire ne consommera pas plus d'eau potable ni ne produira plus d'eaux usées que les installations scolaires actuelles auxquelles il se substituera.